



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03987

Numéro SIREN : 491 779 815

Nom ou dénomination : ELYPSO

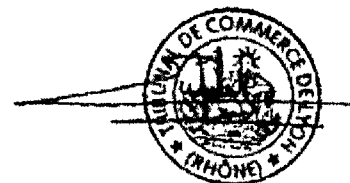
Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002684



4690110

Dénomination : ELYPSO
Adresse : 440 rue de la Maison Rose 69440 Mornant -FRANCE-
n° de gestion : 2006B03987
n° d'identification : 491 779 815
n° de dépôt : A2016/002684
Date du dépôt : 26/01/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
17/12/2015



4690110

ELYPSO
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 440 rue de la Maison Rose, 69440 MORNANT
491 779 815 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 17 DECEMBRE 2015**

Le 17 décembre 2015
A 9 heures,

Les associés de la société ELYPSO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de Maître Pierre MARTIN DUCRUET, conseil de la société, 56 Avenue du 11 Novembre 1918 à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône), sur convocation faite par lettre adressée le 2 décembre 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand SAVANT-ROS, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Pierre MARTIN-DUCRUET est désigné comme secrétaire.

La société DIATEC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente/ excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les 2/3 du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions extraordinaires

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'émission de 1 100 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE),
- Modification de l'article 19 des statuts relatif aux fonctions de Directeur Général,
- Modification de la composition du Comité de Fixation de la Rémunération des Dirigeants (article 20 des statuts),

Résolutions ordinaires

- Nomination des membres du Comité de Fixation de la Rémunération des Dirigeants,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constaté que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts sont remplies par la Société, autorise le Président à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois de 1 100 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la Société.

Ces bons donneront droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises à une valeur de 415 euros.

L'autorisation d'émettre ces bons est donnée pour une année à compter de ce jour et les droits de souscription aux actions devront être exercés dans les cinq ans maximum qui suivront l'émission des bons.

Le montant global maximum des augmentations de capital résultant de l'exercice des droits de souscription aux actions nouvelles ne pourra excéder la somme de 456 500 euros.

Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires tant sur les bons que sur les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des droits de souscription, au profit des attributaires des bons de créateurs d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- déterminer les attributaires des bons en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;
- déterminer les modalités d'émission et le nombre de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise à émettre, en une ou plusieurs tranches, à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice du droit des titulaires des bons à la souscription des actions à émettre et notamment, la ou les dates d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre et la date de jouissance de ces actions ;
- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires de bons, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie d'exercice des bons ;
- recueillir les souscriptions et les versements exigibles ;
- constater le montant de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de faire évoluer les règles applicables aux fonctions de Directeur Général en modifiant l'article 19 de la façon suivante :

Désignation

Le premier alinéa est ainsi modifié comme suit :

« Sur le proposition du président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité simple des associés un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physiques ou morales »

Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la composition du Comité de Fixation de la Rémunération des Dirigeants et propose la rédaction de l'article 20 suivante :

ARTICLE 20 - COMITE DE FIXATION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Il existe un comité de fixation de la rémunération des dirigeants.

Le comité pour la fixation de la rémunération des dirigeants est composé de 3 membres élus par décision ordinaire de l'Assemblée Générale parmi les associés et acceptant cette fonction.

Les membres du comité sont élus pour une durée indéterminée jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale Ordinaire, leur démission de cette fonction ou leur décès. Dans ces deux dernières hypothèses, ils sont remplacés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, par le Président.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le comité de fixation de la rémunération fixe lui-même les modalités de son fonctionnement dans un règlement interne.

Ses décisions doivent être prises à la majorité simple des membres, les personnes concernées prenant part au vote, et doivent être consignées dans des procès-verbaux établis et signés par le Président.

Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la composition du Comité de Fixation de la Rémunération des Dirigeants et nomme à compter de jour :

- Monsieur Laurent PETITJEAN
Demeurant 89 rue Jaboulay 69007 LYON
- Monsieur Bertrand SAVANT-ROS
Demeurant 29 chemin des Charpes 69440 ST SORLIN
- Monsieur Patrick BLANC
Demeurant 3 Place de la Mairie 69360 SIMANDRES

Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour :

Monsieur Patrick BLANC
Né le 18 avril 1979 à TARARE
De nationalité française
Demeurant 3 Place de la Mairie 69360 SIMANDRES.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Patrick BLANC disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Monsieur Patrick BLANC aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

Monsieur Patrick BLANC ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

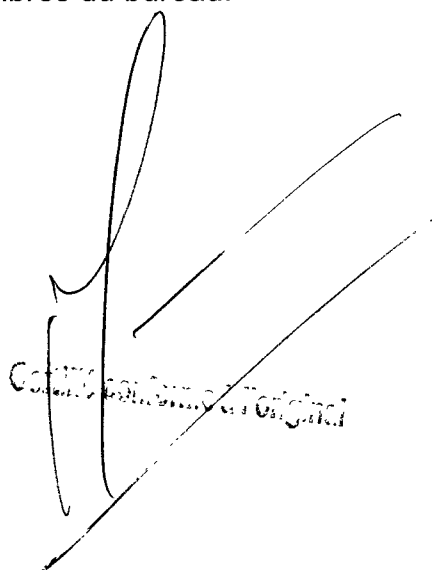
Cette résolution est adoptée à 700 voix pour et 300 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire


Conférence des Syndicats et Associations